

*Prestations de retraite supplémentaires—Loi*

J'ose croire qu'il se trouve en face d'autres députés qui aimeraient réfléchir à cette mesure à tête reposée. Je crois que nous sommes investis d'une mission. J'en suis persuadé. Et cette mission est de nous occuper des plus défavorisés de notre société où qu'ils se trouvent. Nous devons éviter de déformer les faits en exposant la situation d'un groupe de citoyens quels qu'ils soient et je crois que nous les avons passablement déformés au cours de ce débat.

Je demande à mes amis de la Chambre de surseoir à l'étude du bill C-133 et de souscrire à ma motion pour que nous puissions mener les consultations qui s'imposent, car Dieu sait combien de groupes aimeraient être consultés, qui auraient préféré que cette mesure ne figure pas soudainement dans le budget et qu'on procède au lieu de manière que les règles qui doivent exister entre gouvernants et gouvernés soient observées.

Il faudrait voir s'il n'y aurait pas moyen d'obtenir un commun accord parmi les intéressés. Je crois qu'une telle démarche s'impose à cause de l'importance du problème et je prie mes collègues, et non pas seulement les députés du gouvernement qui ont pris la parole, mais aussi des gens comme le whip libéral qui s'est distingué pendant des années dans une autre profession, de tenir compte de l'importance des consultations et par conséquent de la motion à l'étude.

Cette motion ne va pas retarder l'étude de ce bill aujourd'hui. Si on l'adopte, ces consultations auront lieu. Nous restons saisis du bill. Il faut que ces consultations aient lieu. Ce n'est que pure justice et je ne saurais le dire plus simplement et plus succinctement.

Je demande à mes amis d'en face de se joindre à moi. Qu'ils cessent d'invoquer l'argument mesquin voulant qu'il n'y ait pas "d'accord écrit". Personne ne s'y laisse prendre. Il est malhonnête au point d'en être répugnant. Je dis ceci à mes collègues d'en face: si, après l'étude qui s'impose des pensions dans la Fonction publique et ailleurs, on présente une mesure législative d'ordre général, qui ne s'en prend pas à un groupe au profit d'un autre, il se peut fort bien qu'elle soit acceptable. Celle-ci ne l'est pas. C'est de la confiscation. C'est un impôt sur le revenu des personnes âgées. C'est une mesure malhonnête que la Ch ne doit pas adopter.

**Le président suppléant (M. Corbin):** Avant de donner la parole à un autre député, la présidence voudrait apporter des précisions au sujet de la question soulevée par le député de Western Arctic, par le député du Yukon et d'autres, en ce qui concerne le commotionnaire de la motion présentée par le président du Conseil du Trésor.

Je voudrais d'abord rappeler à tous les députés ce passage de l'article 49(1) du Règlement. Le voici:

Toute motion est présentée par écrit et appuyée.

Le Règlement ne stipule pas que le commotionnaire doive nécessairement être un ministre de la Couronne.

En outre, la présidence a recueilli différents précédents qui établissent qu'en maintes occasions, de simples députés, des secrétaires parlementaires, autrement dit des députés autres que les ministres, ont parfois proposé en leur nom des motions émanant du gouvernement. Le cas le plus récent remonte au 18 novembre 1982—et je vous renvoie aux *Procès-Verbaux* de ce jour-là—alors que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M<sup>lle</sup> Bégin) a été appuyée par le député de

London-Est (M. Turner), quand elle a proposé la deuxième lecture du bill.

La présidence aurait aussi nombre d'autres exemples à vous citer. Par exemple, au moins en une occasion, un député de l'opposition a proposé une motion présentée par un ministre de la Couronne. Donc, après réflexion, la présidence est d'avis que la motion est recevable et que le débat peut se poursuivre.

**M. Gauthier:** Au sujet du rappel au Règlement, monsieur le Président!

**Le président suppléant (M. Corbin):** Le député d'Ottawa-Vanier a-t-il autre chose à ajouter ou invoque-t-il à nouveau le Règlement?

**M. Gauthier:** J'ai quelque chose à ajouter, monsieur le Président.

**Le président suppléant (M. Corbin):** En toute déférence, la présidence a rendu sa décision.

**M. Gauthier:** A deux reprises, vous avez dit qu'un député pouvait proposer la motion et je pense que vous vouliez dire «appuyer».

**Le président suppléant (M. Corbin):** Il se peut que je me sois trompé à mon insu, mais je vais préciser. Seul un ministre de la Couronne peut proposer une motion d'initiative gouvernementale, mais n'importe quel député de la Chambre peut appuyer cette motion. C'est ce que je voulais dire. Je remercie le député d'Ottawa-Vanier.

**M. Sid Parker (Kootenay-Est-Revelstoke):** Monsieur le Président, je voudrais d'abord dire quelques mots au sujet de l'amendement présenté par le député de Nepean-Carleton (M. Baker) qui propose un moratoire de six mois afin que des consultations aient lieu dans l'intervalle. Comme cette proposition nous paraît valable, nous allons effectivement l'appuyer puisque nous sommes en faveur de la consultation, mais je tiens à rappeler que quels que soient les amendements proposés, nous nous opposerons sans réserve au projet de loi. Nous sommes contre le principe du projet et nous ne serons jamais disposés à lui donner notre appui que ce soit maintenant ou dans six mois.

D'ailleurs, le parti conservateur fait preuve d'hypocrisie en proposant ce moratoire car il y a à peine six mois, c'est ce parti qui a soutenu le gouvernement en dépit du fait que les travailleurs de la Fonction publique n'avaient pas été consultés. Nombreux sont ces employés qui sont moins rémunérés que des travailleurs d'autres secteurs d'activités. Les employés des chemins de fer n'ont pas été consultés non plus. Et pourtant les conservateurs ont approuvé le projet de loi qui reniait les contrats signés. Non seulement il s'agit de documents écrits, mais ces ententes ont été négociées selon le principe de la négociation collective libre. Les conservateurs affirment qu'ils sont en faveur du principe de la négociation collective. Mais à cette occasion cependant, ils ont consenti à ce que la rémunération des fonctionnaires et des cheminots soit réduite. N'est-ce pas le summum de l'hypocrisie que de se lever à la Chambre aujourd'hui pour dénoncer cette coupure des salaires? Pourtant ils s'y étaient déjà déclarés favorables et c'est une chose qu'il faut se rappeler. Je me souviens qu'au cours d'une campagne électorale, les libéraux avaient eu recours au slogan suivant: «Un chef doit être un chef». Trudeau avec son air de gangster...